



**Bureau syndical du PETR Vidourle Camargue  
Compte rendu de la réunion du 25 juin 2021  
à Aimargues**

Séance du 25 juin 2021

Date de convocation : 18/06/2021

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 5 titulaires

Membres votants présents : 5 titulaires

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 5

Le quorum est atteint : 5/8 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq juin, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Titulaires avec voix délibérative :**

Pierre MARTINEZ, Philippe GRAS, Thierry FELINE, Véronique MARTIN, Thierry AGNEL

**Absents excusés :**

Jean DENAT, Marielle NEPOTY (démissionnaire), André BRUNDU

**Administration :**

Maxime CHARLIER, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction

**Ordre du jour :**

**Délibérations à prendre en bureau par délégation :**

1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2021 (mise à jour)
2. Demande de financement de soutien à l'ingénierie 2021 à la Région dans le cadre de la contractualisation (mise à jour)
3. Demande de financement Projet « Pack Images » modification du plan de financement
4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, approbation de la convention de télétransmission, désignation d'un prestataire
5. Organisation du temps de travail
6. Taux de promotion pour les avancements de grade
7. Mise en place du télétravail : Instauration et mise en œuvre
8. Contrat d'assurance des risques statutaires, délégation au Centre de Gestion

**Rapport préparatoire pour le prochain comité syndical :**

9. Validation de la candidature au dispositif européen DLAL FEAMPA 2021-2027
10. Création d'un poste permanent d'attaché territorial, pour l'ingénierie de projets et financements/contractualisation et l'animation du Conseil de développement
11. Signature de la convention pour l'installation du guichet unique Rénov'Occitanie
12. Note pour le maintien et l'amélioration du service SIG mutualisé (à débattre)

**Questions diverses :**

- Calendrier d'élaboration du CRTE
- Démarches pour la sauvegarde des traditions camarguaises

- Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lunel / Accueil des 14 nouveaux élus et création des 2 vice-présidences supplémentaires
- Information de la journée porte-ouverte PETR du 7 juillet

M. Le Président Pierre Martinez ouvre la séance après l'accueil des élus et la lecture de l'ordre du jour.

### Délibérations :

**1. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2021 (mise à jour)**

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à l'obligation de 2 ETP pour l'animation et le fonctionnement du GAL. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

#### Animation/fonctionnement 2021 - Dépenses présentées :

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
Adrien Montizon	31 602,15 €	100%	26,23 €	1 205	31 602,15 €
Aude Faye	48 237,82 €	100%	30,02 €	1 607	48 237,82 €
<b>TOTAL</b>					<b>79 839,97 €</b>

DEPENSES FORFAITAIRES - COUTS INDIRECTS	
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de rémunération	11 975,99 €

STAGIAIRE EVALUATION / PRE-CANDIDATURE					
Agent	Coût	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
Stagiaire	3 494,40 €	100%	3,90 €	896	3 494,40 €

FRAIS DE COMMUNICATION	
Création et exécution graphique support de communication	1 224,00 €

#### Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	10%	9 653,44 €
Conseil départemental Hérault	4,4%	4 826,71 €
LEADER	80%	77 227,48 €
Département du Gard	4,4%	4 826,73 €
Autofinancement	0%	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 534,36 €</b>

De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 5 543,82 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000 €. En effet, les frais de structure et coût indirect prévisionnels 2021 du PETR s'élève pour 2 ETP à environ 40 000 €.

Il n'y a pas de question des élus.

#### Il est proposé au Bureau syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :  
Vote pour : 5  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

**2. Demande de financement de soutien à l'ingénierie 2021 à la Région dans le cadre de la contractualisation (mise à jour)**

La Région Occitanie permet aux territoires en démarche de contractualisation et d'animation territoriale spécifique, de bénéficier d'une aide financière.

Le plan d'actions du PETR Vidourle Camargue qui sera mis en place en 2021 se présente ainsi :

Action n°1 : Mise en œuvre du Contrat de ruralité PETR Vidourle Camargue

Action n°2 : Mise en œuvre du Contrat territorial avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Action n°3 : Soutien auprès des communes pour la contractualisation de la politique Bourg-Centre

Action n°4 : Animation d'une mission patrimoine à l'échelle du territoire en lien avec les contrats territoriaux

Action n°5 : Animation pour dynamiser les initiatives du territoire pour la mobilité et la transition énergétique

Son coût de mise en œuvre s'établit comme suivant :

Demande de Subvention Ingénierie PETR 2021 Région Occitanie				
Charges de personnel dédiées au plan d'action 2021				
Fonction	Nom Prénom	Frais salariaux (salaire brut + charges)	Taux liés au plan d'action 2021	Coût plan d'action 2021
Directeur/Contractualisation	CHARLIER Maxime	59 709,48 €	50%	29854,74 €
Chargée de mission Ingénierie projets contractualisations	En cours de recrutement	49 274,04 €	50%	24 637,02 €
Total Frais salariaux plan d'action 2021		108 983,52 €		54 491,76 €

Subvention régionale sollicitée : 35 346,56 € soit 65%

A noter que 9 653,44 € sont sollicités auprès de la Région pour l'animation 2021 du GAL (LEADER), ce qui porte à 45 000 € la sollicitation et l'intervention totale de la DATRM.

Il n'y a pas de remarque des élus sur cette question.

Au regard des échanges entre services et des éléments présentés, il est proposé au Bureau syndical :

- De solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée un soutien à l'animation territoriale 2021,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote :  
Vote pour : 5  
Abstention : 0  
Vote contre : 0

**3. Demande de financement Projet « Pack Images » modification du plan de financement**

Le Comité syndical réuni le 7 avril 2021 a délibéré (Délibération n°2021-04-426) sur le projet « Pack Images » de communication autour du label « Vignobles et découvertes » obtenu par le PETR.

Pour rappel, les actions :

- 1 collection de mini-portraits vidéo des acteurs
- 1 campagne de reportages photographiques
- 1 clip vidéo « promotionnel » du territoire

Le plan de financement établi était le suivant :

Dépenses		Recettes	
Création de vidéos	15 000.00 €	LEADER 64%	19 200.00 €
Reportage photos	15 000.00 €	Etat, Région, Département 16%	4 800.00 €
		Autofinancement 20%	6 000,00 €
Total	30 000.00 €	Total	30 000.00 €

Suite à l'appel d'offres et après examen des propositions par la Commission d'Appel d'Offres, le plan de financement s'est affiné et se présente comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Création de vidéos	13 602.00 €	LEADER 64%	17 089.28 €
Reportage photos	13 100.00 €	Région ou Département 16%	4 272.32 €
		Autofinancement 20%	5 340.40 €
Total	26 702.00 €	Total	26 702.00 €

Le rapport n'appelle pas de remarques des élus.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'approuver le nouveau plan de financement du projet « Pack Images » dans le cadre du label « Vignobles et découvertes »,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

**4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, approbation de la convention de télétransmission, désignation d'un prestataire.**

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissement Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les élus valident la démarche.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'approuver le principe de télétransmission des actes du PETR Vidourle Camargue soumis au contrôle de légalité,
- De mandater le Président pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

## 5. Organisation du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé à 1 607 heures par ans.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 23 jours (voir tableau ci-dessous) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	Jours ARTT
Temps complet 39h	23
Temps partiel 80%	18,4
Temps partiel 50%	11,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services du PETR est fixée comme il suit :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39 heures sur 5 jours maximum, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 8 heures (sauf le vendredi 7 heures) pour une durée de travail à 39h.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (le vendredi 16h30).

➤ Journée de solidarité :

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée.

Elle est fixée comme suit par délibération du comité syndical n°2008-05-38 du 05/05/2008 :

- travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai
- travail d'un jour d'ARTT
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité compense les heures supplémentaires/complémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

➤ Aménagements pour raison de santé :

Pour des raisons de santé dument constatées par le médecin de prévention ou un médecin agréé, la durée du temps de travail pourra être annualisée dans le respect de la durée légale du temps de travail (1 607 h.) et des cycles de travail aménagés pour répondre aux besoins des agents et au regard des nécessités de service.

- Jours de fractionnement : des jours supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre.
  - 1 jour supplémentaire si l'agent à pris 5, 6, 7 jours en dehors de la période précitée
  - 2 jours supplémentaires si l'agent à pris au moins 8 jours en dehors de la période précitée.

Il 'y pas de question des élus qui approuvent.

**Il est proposé au Bureau Syndical :**

- D'approuver la proposition d'organisation du temps de travail.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

## 6. Taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

Le Président propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Les élus n'ont pas de remarque.

**Il est proposé au Bureau Syndical :**

- D'accepter la proposition de Monsieur le Président et de fixer, à partir du 25/06/2021 le taux de promotion dans la collectivité comme suit : 100%.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

## 7. Mise en place du télétravail : Instauration et mise en œuvre

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Avant la crise sanitaire, le bureau syndical avait demandé d'étudier les possibilités de mise en œuvre du télétravail au sein du PETR Vidourle Camargue. Durant cette crise, le télétravail a été obligatoire pendant les périodes de confinement et a demandé à la structure d'équiper chaque agent pour son bon déroulement.

Hors crise sanitaire, le télétravail est encadré juridiquement par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Il s'agit donc aujourd'hui de pérenniser cette pratique qui répond à plusieurs enjeux que le PETR Vidourle Camargue doit relever :

- Qualité du service rendu : meilleures conditions de travail pour la rédaction des candidatures, appels à projets, communication et valorisation,
- Environnement : économie des déplacements motorisés,
- Recrutement : amélioration de l'attractivité de la collectivité,
- Bien-être : meilleure articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Une structure souhaitant permettre le télétravail à ses agents doit prendre une délibération après avis du Comité technique pour fixer les conditions d'application.

M. le Président remercie le directeur pour le travail d'information autour de cette question. Cependant, il estime que la réflexion n'a pas été menée à son terme par les élus. Il ne souhaite pas précipiter une décision alors qu'il n'y a pas d'urgence.

Il propose que la question soit revue en comité syndical du 7 juillet en reformulant le rapport « Réflexion sur l'opportunité de la mise en place du télétravail au PETR ». Ensuite une décision pourra être prise à l'automne.

**Il n'y a pas de vote.**

**La question est reportée au comité syndical.**

## 8. Contrat d'assurance des risques statutaires, délégation au Centre de Gestion

Le PETR est adhérent au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion auprès de l'assureur AXA :

- Contrats garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité
- Mutualisation des risques par le Centre de gestion

Celui-ci désire mettre un terme au contrat dès le 30/12/2021.

Il convient donc de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics pour une nouvelle couverture avec effet au 01/01/2022.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le dispositif est connu des élus qui n'ont pas de question.

### **Il est proposé au Bureau Syndical :**

Article 1<sup>er</sup> : le PETR Vidourle Camargue charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

- agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, maladie professionnel, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avec les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 3 ans

→ Régime du contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le Bureau syndical autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

## Rapport préparatoire pour le prochain comité syndical :

### 9. Validation de la candidature au dispositif européen DLAL FEAMPA 2021-2027

Après une première expérience sur le programme DLAL FEAMP 2014/2020, il s'agit de renouveler la candidature du territoire sur la prochaine période.

L'expérience a fait apparaître les atouts et les faiblesses du territoire.

Une nouvelle option apparaît sur ce futur programme avec « l'économie bleue » qui ouvre le champ des possibles en élargissant le dispositif au nautisme par exemple. Ceci permettrait de faire profiter l'ensemble du territoire et plus seulement le littoral ce qui était apparu comme une faiblesse du dispositif.

Les communautés de communes Pays de Lunel, Petite Camargue et Terre de Camargue, demandent à faire partie des instances de réflexion.

Pour représenter les communautés de communes Rhône Vistre Vidourle et Pays de Sommières, il pourrait être délégué un élu et un technicien par CC au sein du comité consultatif des membres associés (sans voix délibérative).

### 10. Création d'un poste permanent d'attaché territorial, pour l'ingénierie de projets et financements/contractualisation et l'animation du Conseil de développement.

Ce poste correspond au besoin exprimé lors du précédent comité syndical.

Le poste est complété par l'animation du conseil de développement, apportant ainsi une plus-value à l'action du PETR en direction du secteur économique et de l'implication citoyenne.

Les élus du Bureau approuvent la proposition qui sera examinée.

### 11. Signature de la convention pour l'installation du guichet unique Rénov'Occitanie

La convention n'appelle pas de remarque. Le principe du guichet unique Rénov'Occitanie avait déjà été validé en comité syndical.

### 12. Note pour le maintien et l'amélioration du service SIG mutualisé (à débattre)

Après un bref historique de la démarche et des interrogations soulevées pour l'amélioration du service, M. le Directeur détaille les réflexions menées en comité technique avec les agents des différentes communautés de communes.

M. le Président de la CC Rhône Vistre Vidourle expose son point de vue : le dispositif donne satisfaction à sa Communauté de communes dans les conditions actuelles. Il est disponible pour étudier toute proposition dans le cadre de la mise à disposition aux autres communautés de communes mais ne pense pas qu'il soit souhaitable de faire un SIG au PETR.

Cette question est en effet posée.

M. le Directeur propose la possibilité d'un agent mutualisé permettant de mettre à jour et faire le suivi des données, ce que les autres communautés de communes seraient prêtes à assurer.

M. Martinez n'est pas fermier au soutien du PETR pour un agent à disposition mais pense que cela pourrait se régler directement par convention entre la CC RVV qui dispense le service et les autres communautés de communes.

Mme Martin se questionne sur le rôle du PETR à tenir d'intervenir dans ce dispositif.

Dans le cas d'une mutualisation directe entre les communautés de communes, se pose la question de la légitimité du PETR à participer financièrement au dispositif.

La question est retirée de l'ordre du jour du comité syndical.

## Questions diverses :

- **Calendrier d'élaboration du CRTE :**  
M. Charlier pose les prochaines étapes du CRTE :
  - 5 juillet : signature d'un protocole d'engagement pour l'élaboration du contrat entre la préfecture et le PETR,
  - 31 décembre : fin du délai pour l'élaboration du CRTE.Dès septembre, le PETR mettra en place un comité technique et un comité de pilotage afin de suivre et valider la stratégie à déposer, en adéquation avec l'analyse des projets de mandats 2021-26 des communes et EPCI et les ateliers de concertation menés au mois de juin.
  
- **Démarches pour la sauvegarde des traditions camarguaises :**  
M. Brundu étant excusé, ce point est reporté.
  
- **Information sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel :**  
Pour information, la CC Pays de Lunel a obtenu la majorité qualifiée de ses communes et l'arrêté entre les deux préfectures devrait être pris au 1<sup>er</sup> juillet.  
La CC Pays de Lunel désignera ses 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants le 2 juillet.
  
- **Accueil des 14 nouveaux élus et création des 2 vice-présidences supplémentaires :**  
M. le Président regrette que le Bureau ne soit pas au complet. Il informe également que Mme Népoty est démissionnaire de ses fonctions de vice-présidente au sein du PETR.  
Il suggère qu'un bureau spécial soit organisé pour aborder cette question et en particulier les vice-présidences et les délégations.  
Il abordera également la question des indemnités de mandat.
  
- **Information sur la journée porte-ouverte du PETR le 7 juillet :**  
Le programme de la journée du 7 juillet à Sommières est validé par les élus du bureau :
  - 11h00 Accueil café
  - 11h15 Présentation du dispositif « Détours Savoir-Faire »
  - 12h00 Buffet animé autour d'espaces de rencontres (inventaire patrimoine, stratégie de territoire 21-27, candidature pêche et aquaculture 21-27, etc...)
  - 13h15 Réunion du Conseil de développement (ODJ : désignation du président, délégués et commission thématiques)
  - 14h00 Réunion Comité syndical
  - 15h00 Réunion Comité de programmation LEADER

La séance est levée à 15h15.

Compte rendu rédigé le 28/06/2021 à Aimargues,

Le Président, Pierre Martinez

